

**Assemblée générale**

Soixante-dix-septième session

Documents officiels

Distr. générale
14 avril 2023
Français
Original : anglais

Sixième Commission**Compte rendu analytique de la 19^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 20 octobre 2022, à 10 heures

Présidence : M. Afonso (Mozambique)
puis : M. Leal Matta (Vice-Président) (Guatemala)

SommairePoint 86 de l'ordre du jour : Le droit des aquifères transfrontières (*suite*)

Point 76 de l'ordre du jour : Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 heures.

Point 86 de l'ordre du jour : Le droit des aquifères transfrontières (*suite*)

1. **M^{me} Antonova** (Fédération de Russie) dit que les projets d'articles sur le droit des aquifères transfrontières adoptés par la Commission du droit international sont de grande qualité et constituent des documents d'appui utiles pour les pays qui cherchent à conclure des accords bilatéraux et régionaux sur l'utilisation durable de ces aquifères. Sa délégation souscrit à la disposition dans le projet d'article 3 selon laquelle chacun des États de l'aquifère exerce sa souveraineté sur la portion d'aquifère ou de système aquifère transfrontière située sur son territoire. Sa délégation souscrit également à l'approche suivie par la CDI pour le projet d'article 4 concernant le principe de l'utilisation équitable et raisonnable. Elle reconnaît également que pour évaluer les différents types d'utilisation d'un aquifère ou système aquifère transfrontière, il convient de tenir spécialement compte des besoins humains vitaux, comme le prévoit le projet d'article 5.

2. La délégation russe n'est cependant pas convaincue qu'il soit judicieux d'élaborer une convention internationale basée sur le projet d'articles, étant donné qu'il faut prendre en considération les facteurs spécifiques à chaque aquifère ou système aquifère, ce qui n'est possible que dans le contexte d'un accord bilatéral ou régional. Ces facteurs comprennent les caractéristiques géophysiques et hydrologiques, les besoins économiques, sociaux et autres des États concernés, ainsi que la mesure dans laquelle les États intéressés coopèrent à la mise en valeur, la protection et la conservation de l'aquifère ou du système aquifère.

3. La Commission devrait prendre acte du projet d'articles et recommander aux États de mettre activement en œuvre les principes qui y sont énoncés lorsqu'ils concluent des accords bilatéraux et régionaux. Si la Commission décide ultérieurement qu'une convention universelle est nécessaire, il faudra d'abord préciser la relation de la convention avec les accords internationaux multilatéraux existants sur le sujet, notamment la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation et la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux.

4. **M. Hernandez Chavez** (Chili) dit que son gouvernement est attaché au principe de l'utilisation équitable et raisonnable, à l'obligation de ne pas causer de dommage significatif et à l'obligation générale des

États de l'aquifère de coopérer, qui sont au fondement du projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières ainsi que d'autres accords concernant les utilisations internationales des cours d'eau et font désormais partie de la coutume internationale.

5. Le Chili reconnaît que le principe de la souveraineté des États de l'aquifère s'applique à la formation géologique comprise dans l'aquifère aux termes de l'alinéa a) de l'article 2. Dans l'exercice de leur souveraineté, les États de l'aquifère doivent respecter les principes régissant l'utilisation de l'eau dudit aquifère par tous les États de l'aquifère. Ils doivent utiliser les ressources en eaux souterraines partagées conformément au principe de l'utilisation équitable et raisonnable et à l'obligation de ne pas causer de dommage significatif. L'application du principe de l'utilisation équitable et raisonnable exige par ailleurs la prise en considération pour chaque aquifère de tous les facteurs pertinents énumérés à l'article 5, en tenant particulièrement compte des besoins humains vitaux et se gardant d'accorder plus de poids à un facteur ou à une utilisation qu'à un autre.

6. La majeure partie de l'eau douce dans le monde est contenue dans les ressources en eaux souterraines, lesquelles, faute de moyens techniques et de connaissances scientifiques du fonctionnement des aquifères, sont parmi les plus susceptibles d'être surexploitées et contaminées. Il faut faire davantage pour développer les connaissances scientifiques et faciliter le partage d'information concernant les aquifères transfrontières. Les effets apparents de la crise climatique soulignent l'importance de la collaboration et de la coopération entre les États pour le maintien, la protection et l'utilisation raisonnable de ces ressources.

7. Le Chili estime qu'il est important de progresser vers un accord-cadre multilatéral sur le droit des aquifères transfrontières. Dans l'intervalle, il encourage les États qui partagent ces types de ressources à utiliser le projet d'articles pour rédiger des accords de gestion des ressources et, en particulier, à respecter et à appliquer pleinement le principe de l'utilisation équitable et raisonnable, l'obligation de ne pas causer de dommage significatif et l'obligation générale de coopérer.

8. **M. Maeda** (Japon) dit que la demande en eau douce a augmenté de façon spectaculaire au cours des dernières décennies, notamment dans les régions du monde qui connaissent un développement socio-économique rapide. Du fait qu'une grande partie de l'eau douce du monde se trouve dans des aquifères souterrains, qui traversent souvent les frontières nationales, et qu'un certain nombre de ces aquifères

sont surexploités, épuisés ou endommagés par la pollution, des dispositifs appropriés de gestion sont nécessaires. L'élaboration d'instruments juridiques réglemantant l'utilisation des aquifères transfrontières est une tâche importante pour tous les États Membres, qui contribuerait à atteindre l'objectif commun de développement durable.

9. Le projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières fournit aux pays un excellent point de départ pour mettre en place des cadres juridiques bilatéraux ou régionaux de gestion de leurs systèmes aquifères. Ils rendent compte adéquatement du large éventail des pratiques des États, sont étayés par des preuves scientifiques recueillies par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et contiennent les éléments essentiels d'un éventuel cadre juridique qui pourrait servir de base commune pour la négociation d'accords et arrangements bilatéraux ou régionaux particuliers.

10. La délégation japonaise se félicite de l'entrée en vigueur en 2020 de l'Accord sur l'aquifère Guarani, qui est fondé sur le projet d'articles et pourra servir d'outil de diplomatie préventive pour éviter les conflits liés à l'utilisation des eaux souterraines. Tous les États devraient prendre des mesures similaires afin que les aquifères transfrontières soient gérés de manière appropriée. Le Japon ne possède aucun aquifère transfrontière mais, en tant que membre responsable de la communauté internationale et dans le cadre des efforts qu'il déploie pour soutenir le développement durable et l'état de droit, a été au cœur des débats tenus au sein de la Commission sur le rapport final de la CDI sur le sujet et continuera d'y prendre part de manière constructive.

11. **M. Bouchedoub** (Algérie) dit qu'en raison de la désertification, des faibles précipitations et des changements climatiques, l'eau douce en Algérie provient principalement d'aquifères, qui appartiennent en grande partie au secteur public et sont protégés contre la surutilisation et la pollution. L'Algérie souscrit à l'approche suivie par la CDI pour préparer le projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières, qui constitue le premier effort global visant à définir des principes et des normes fondés sur la résolution [1803 \(XVII\)](#) de l'Assemblée générale relative à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles. Vu la hausse croissante de la demande en eau douce et de la pollution des aquifères et des systèmes aquifères, le projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières contribuera à harmoniser l'exploitation des aquifères et à encourager les États à prendre les dispositions nationales, bilatérales ou régionales appropriées en vue de leur gestion durable. Le projet

d'articles prévoit également des mécanismes de renforcement de la coopération internationale, ce qui aidera à promouvoir les relations de bon voisinage, à prévenir les différends et à préserver les sources vitales d'eau potable.

12. Le projet d'article 3, qui prévoit que chaque État exerce sa souveraineté sur la portion d'aquifère ou de système aquifère transfrontière située sur son territoire, précise que les aquifères et les ressources qu'ils contiennent sont la propriété exclusive de l'État en question, sans préjudice de l'obligation de coopérer en vue de leur préservation et de leur utilisation durable. Il importe de maintenir une relation complémentaire entre, d'une part, l'environnement et le développement et, d'autre part, le droit des États environnants d'exploiter les aquifères conformément au droit international et au projet d'articles. Les États ont donc l'obligation de coopérer sur la base de l'égalité souveraine, de l'intégrité territoriale, de l'avantage mutuel et de la bonne foi pour gérer ces ressources d'une manière équitable et raisonnable, éviter les atteintes aux aquifères ou leur pollution et le cas échéant, en atténuer les effets, appliquer le principe de précaution, interdire tout projet susceptible de porter atteinte aux ressources en eau et publier des évaluations des répercussions sur l'environnement des différents projets.

13. La délégation algérienne se félicite que le projet d'article 16 appelle à la coopération technique avec des États en développement en vue de la protection et de la gestion des aquifères et systèmes aquifères transfrontières, notamment en leur fournissant le matériel nécessaire, en renforçant leur capacité de fabriquer ce matériel, et en facilitant leur participation aux programmes internationaux pertinents. Elle compte qu'à l'issue des délibérations de la Commission sur le sujet, l'Assemblée générale sera en mesure d'adopter le projet d'articles par consensus dans des lignes directrices à l'intention des États désireux de conclure des accords bilatéraux et multilatéraux sur la gestion des aquifères.

14. **M^{me} Aydin Gucciardo** (Türkiye) dit que son Gouvernement turc reste d'avis que chaque aquifère transfrontière a ses propres caractéristiques et particularités et qu'il ne serait pas judicieux de mettre en place un accord-cadre unique pour tous ces aquifères. Les travaux sur le sujet devraient plutôt se concentrer sur les principes généraux, tandis que le projet d'articles sous sa forme actuelle non contraignante devrait continuer à être utilisé comme guide par les États sur une base volontaire, conformément à la résolution [74/193](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a recommandé à l'attention des gouvernements le texte des projets d'articles, pour

qu'ils s'en inspirent aux fins d'accords ou d'arrangements bilatéraux ou régionaux visant à la bonne gestion des aquifères transfrontières. Le Gouvernement turc suivra l'évolution de la pratique des États, y compris les pratiques régionales, dans ce domaine au cours des années qui suivront.

15. **M. Dogan** (Pays-Bas) dit que le projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières reflète largement le droit international coutumier et le droit international existant, qui comprend des instruments tels que la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation. Le pays partage nombre de ses ressources naturelles, y compris des eaux souterraines et des aquifères transfrontières en particulier, avec d'autres États ou dans des zones ne relevant pas de sa juridiction nationale, et considère comme hautement prioritaire la réglementation internationale des utilisations des aquifères transfrontières et de leurs incidences.

16. Malgré l'importance qui continue d'être accordée à la nécessité d'une bonne gestion des aquifères, les sécheresses et l'augmentation de la demande en eau mènent à un appauvrissement intenable des aquifères, menacent les réserves d'eau souterraine et mettent en péril les écosystèmes et les réserves d'eau indispensables à la vie dans le monde entier. Rien ne peut remplacer les aquifères transfrontières. Le Gouvernement néerlandais partage donc l'avis exprimé par la CDI dans le commentaire du préambule du projet d'articles qui figure dans son rapport sur les travaux de sa soixantième session (A/63/10), selon lequel il est urgent de se mettre à gérer comme il convient les ressources en eaux souterraines. Toutefois, il serait préférable d'attendre que la CDI ait achevé ses travaux sur d'autres ressources naturelles partagées, telles que le pétrole et le gaz, avant d'envisager l'élaboration d'une convention sur le droit des aquifères transfrontières.

17. L'adoption d'un instrument juridiquement non contraignant sur le droit des aquifères transfrontières pourrait constituer un premier pas vers l'élaboration d'un régime juridique adéquat pour l'utilisation des ressources naturelles partagées. Sous leur forme actuelle, les projets d'articles donnent des indications précieuses aux États désireux de mettre en place des cadres juridiques, des accords et des arrangements bilatéraux ou régionaux visant à assurer la bonne gestion des aquifères et systèmes aquifères transfrontières.

Point 76 de l'ordre du jour : Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (A/77/515)

18. **M. Agyeman** (Ghana), prenant la parole en qualité de Président du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, dit que lors de la cinquante-septième session du Comité consultatif, qui s'est tenue le 4 octobre 2022, il a souligné l'importance des activités du Programme d'assistance à un moment où l'unilatéralisme menace les normes et les valeurs de l'ordre international. Le Comité consultatif a passé en revue les activités du Programme d'assistance durant la période considérée, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/77/515). Il s'est également penché sur les activités proposées pour 2023, y compris leurs incidences administratives et financières, et a accueilli favorablement la proposition de placer sous la supervision directe du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques toutes les activités de promotion et de diffusion du droit international, y compris celles du Programme d'assistance, afin de simplifier la fourniture de l'assistance technique juridique.

19. Le Comité consultatif a accueilli favorablement le rapport sur le Programme de bourses de perfectionnement en droit international qui s'est déroulé à La Haye du 4 juillet au 5 août 2022, et qui a rendu possibles les interactions interpersonnelles spontanées, lesquelles débouchent souvent sur des relations durables entre experts d'horizons différents. Il a noté que des ateliers régionaux en ligne ont pu être organisés pour remplacer les cours régionaux de droit international qui n'ont pu avoir lieu en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19). Il a souligné l'importance d'une représentation équilibrée des sexes, et de la diversité des langues et des traditions juridiques au sein du corps enseignant du Programme de bourses de perfectionnement en droit international et des cours régionaux. Il faut de même assurer cette représentation équilibrée des sexes, ainsi qu'une représentation géographique élargie, parmi les participants.

20. En ce qui concerne la Médiathèque de droit international des Nations Unies, 41 conférences ont été enregistrées et le Secrétariat s'est efforcé d'améliorer l'équilibre entre les sexes et la diversité linguistique chez les conférenciers. Le Comité consultatif a suggéré que la Médiathèque fasse appel aux nouvelles technologies, notamment les médias sociaux, pour en diffuser plus largement les contenus, et s'est déclaré

favorable à l'idée d'opérer une refonte du site Web de la Médiathèque de façon à le rendre plus convivial.

21. Le Comité consultatif a pris note de la publication de l'*Annuaire juridique des Nations Unies* (2016) et du *Recueil des sentences arbitrales* (vol. XXXIV). Il a également noté que la lauréate de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer avait reporté l'attribution de sa bourse à 2023 en raison de la pandémie du virus COVID-19. Par ailleurs, le Comité consultatif a fait savoir qu'il était favorable à l'idée de financer les activités du Programme d'assistance sur le budget ordinaire, tout en rappelant que les contributions volontaires demeuraient essentielles pour améliorer ces activités et en élargir la portée. À cet égard, il souhaite réitérer ses remerciements pour les contributions reçues de l'Arabie saoudite, de la Finlande, de la Pologne, des Philippines, du Qatar, de la Slovaquie, de la République tchèque et du Royaume-Uni. Il a également reconnu les contributions en nature des États Membres et est particulièrement reconnaissant aux pays d'accueil des programmes de formation.

22. **M. de Serpa Soares** (Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU) dit que, pendant la période où le Programme d'assistance était gravement sous-financé, il a pesé de tout son poids pour que ses activités soient financées sur le budget ordinaire. Il continuera à soutenir ces activités et leur expansion. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le Bureau des affaires juridiques a organisé des événements virtuels pour répondre à une forte demande de cours de droit international, mais il mettra tout en œuvre pour revenir à une formation en présentiel dès que possible. Le Programme de bourses de perfectionnement en droit international a déjà repris en sa forme classique, et les cours régionaux de droit international suivront dans les mois à venir.

23. L'orateur, à l'instar du Président du Comité consultatif, remercie les États Membres pour leurs contributions volontaires, qui continuent de jouer un rôle important dans l'expansion des activités du Programme. Il exprime également sa gratitude pour les contributions supplémentaires reçues, depuis la fin de la période considérée, de l'Arabie saoudite, de l'Irlande, de l'Italie et de la République tchèque, qui s'ajoutent aux contributions des États Membres citées par le Président du Comité consultatif.

24. Lors de la cinquante-septième session du Comité consultatif, l'orateur a exposé sa vision et les mesures qu'il entend prendre pour renforcer les efforts de formation du Bureau des affaires juridiques en 2023. Le fait de regrouper sous sa supervision directe les activités

de promotion et de diffusion du droit international permettra au Bureau d'améliorer stratégiquement l'appui à la formation fourni aux États Membres.

25. **M. Llewellyn** (Secrétaire en exercice du Comité consultatif) indique que les programmes de formation du Programme d'assistance se déroulent à nouveau en présentiel. Le Programme de bourses de perfectionnement en droit international, qui s'est déroulé à La Haye en juillet et août 2022, a vu la participation des boursiers à la session de droit international public de l'Académie de droit international à La Haye, ainsi qu'à une visite guidée du Palais de la Paix et un exposé du Greffier de la Cour internationale de justice. Le Bureau des affaires juridiques a organisé le cours régional de droit international pour l'Asie-Pacifique, qui s'est tenu à la fin de 2022. Les cours régionaux pour l'Afrique ont été programmés pour février et mars 2023, et les cours régionaux pour l'Amérique latine et les Caraïbes, pour mai 2023.

26. En 2020 et 2021, le Programme de bourses de perfectionnement en droit international n'a pas pu avoir lieu sous sa forme traditionnelle en raison de la pandémie de COVID-19. En revanche, le Bureau des affaires juridiques a organisé un atelier régional en ligne sur le règlement pacifique des différends internationaux pour chacune des trois régions. Tous les candidats ont pu suivre à leur rythme un programme de formation à distance faisant appel à des conférences et des documents de la Médiathèque de droit international.

27. La Médiathèque propose gratuitement une formation en ligne de qualité à un nombre illimité de personnes dans le monde entier. Elle donne accès à plus de 600 conférences en ligne et a été consultée par près de 3 millions d'utilisateurs. Depuis septembre 2021, 41 nouvelles conférences ont été enregistrées, en portant attention à une représentation équilibrée des sexes et à la diversité linguistique et géographique. En plus d'avoir publié le volume XXXIV du *Recueil des sentences arbitrales* et l'édition 2016 de l'*Annuaire juridique des Nations Unies*, la Division de la codification a progressé dans les préparatifs concernant la publication de la 10^e édition, volumes I et II, de *La Commission du droit international et son œuvre*, des éditions 2017 et 2018 de l'*Annuaire*, ainsi que d'une version révisée des volumes 25 et 26 de la *Série législative des Nations Unies*, qui contiendront de la documentation sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite et sur l'application à titre provisoire des traités.

28. **M^{me} Hicuburundi** (Division des affaires maritimes et du droit de la mer) dit que dans sa

résolution 76/72, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du concours important que la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer apporte au renforcement des capacités des pays en développement et à la promotion du droit de la mer. En octobre 2022, la Dotation avait octroyé des bourses à 15 femmes et 18 hommes, qui apportent maintenant une contribution importante dans leurs pays et régions respectifs. Nombre d'entre eux sont retournés à New York, où ils participent activement à des instances et mécanismes importants touchant aux océans et au droit de la mer. La bourse de 2020 a été attribuée, mais au vu des restrictions dues à la pandémie de COVID-19, notamment l'impossibilité d'organiser la plupart des activités en présentiel, la lauréate a préféré reporter sa participation et se prévaudra de la bourse en 2023. Dans l'intervalle, elle a pu accéder à une série de formations virtuelles proposées par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

29. Il est plus important que jamais que les pays en développement maintiennent et renforcent leur capacité de participer activement aux processus concernant les océans, y compris l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des instruments connexes, ainsi qu'aux activités visant à réaliser les objectifs de développement durable, notamment l'objectif 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines), et à donner suite aux engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris, qui souligne qu'il importe d'assurer l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris les océans. Il est donc indispensable que les fonds nécessaires soient disponibles pour que des bourses puissent continuer d'être accordées au titre de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer. La représentante de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer rappelle que cette bourse n'a pas été octroyée pendant plusieurs années entre 2007 et 2016 en raison du manque de fonds et qu'en 2017 c'est une bourse partielle qui a été octroyée, également faute des ressources nécessaires. Elle remercie les États Membres qui ont versé des contributions volontaires à l'appui de la Dotation et exhorte les États et autres parties prenantes à continuer de verser de telles contributions.

30. **M^{me} Ijaz** (Pakistan), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle que, depuis plus de 50 ans, le Programme d'assistance a contribué à renforcer la paix et la sécurité internationales et à promouvoir des relations amicales et la coopération entre les États, avec la formation de générations de spécialistes, notamment des pays en développement, dans le domaine du droit international. Le Groupe, tout

en se félicitant que les fonds nécessaires aient été alloués à la mise en œuvre du Programme au cours de l'année écoulée, remercie les États Membres qui ont versé des contributions en nature ou financières. Il est essentiel de continuer à financer le Programme, sachant que celui-ci contribue pour beaucoup à favoriser la participation des pays en développement au niveau multilatéral.

31. Le Groupe se réjouit des ateliers régionaux en ligne sur le règlement pacifique des différends internationaux organisés et facilités par la Division de la codification pendant la pandémie COVID-19, et a noté que le Programme de bourses de perfectionnement en droit international a de nouveau pu être organisé sous sa forme traditionnelle en 2022. En ce qui concerne la Médiathèque, on ne saurait surestimer l'importance de la formation de qualité qui est proposée gratuitement à un nombre illimité de personnes. Le Groupe félicite la Division de la codification, qui enregistre des conférences tenues à l'extérieur afin que des conférenciers et conférencières représentant une plus grande diversité géographique et linguistique soient invités à donner des cours et propose aux utilisateurs qui ne disposent pas nécessairement d'une connexion Internet à haut débit des podcasts leur permettant d'accéder plus facilement aux contenus. Il salue les mesures prises par le Bureau des affaires juridiques pour mieux faire connaître le droit international de manière inclusive et l'encourage à poursuivre ses activités de communication afin que les États Membres aient accès aux ressources à leur disposition et puissent les utiliser.

32. **M. Ghorbanpour Najafabadi** (République islamique d'Iran), s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que le Programme d'assistance est l'un des outils les plus importants de l'Organisation pour promouvoir les relations amicales et la coopération entre les États. Les activités du Programme permettent d'améliorer la connaissance du droit international, de promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et de faciliter le dialogue et la compréhension entre les cultures.

33. Si le Mouvement des pays non alignés attache une importance particulière au renforcement des capacités, en particulier dans les pays en développement, il estime que la Division de la codification devrait également continuer d'offrir autant que possible une formation gratuite et de haute qualité à un plus grand nombre d'instructeurs dans le monde. Elle devrait également s'efforcer de faire en sorte que les futurs décideurs puissent tirer parti des cours et des bourses du Programme. L'apprentissage à distance ne doit pas remplacer la formation en présentiel, mais la Division devrait élaborer des plans de contingence pour parer à

l'éventuelle nécessité de recourir à des cours régionaux en ligne.

34. En ce qui concerne la Médiathèque, le Mouvement des pays non alignés s'est félicité de l'initiative visant à organiser des séances d'enregistrement hors site. Les enregistrements futurs pourraient inclure des présentations d'exposés à la Sixième Commission par les rapporteurs spéciaux de la Commission du droit international, ainsi que des conférences dans une plus grande variété de langues. Il importe également d'accroître la diversité géographique parmi les conférenciers, tant pour les enregistrements de la Médiathèque que pour les cours régionaux, et de veiller à ce que les principaux systèmes juridiques du monde soient représentés. S'agissant des cours régionaux, les programmes de cours devraient répondre aux besoins régionaux, mais la question générale des synergies entre le droit international et les relations internationales pourrait également y figurer.

35. Le Mouvement des pays non alignés souhaite souligner le rôle des centres d'information des Nations Unies, qui contribuent à diffuser le droit international en donnant accès aux ressources en ligne de l'ONU dans plusieurs langues. Le Mouvement des pays non alignés réaffirme son attachement au Programme d'assistance et exhorte les États Membres à veiller à ce que les activités menées dans ce cadre soient généreusement financées au moyen du budget ordinaire et de contributions volontaires.

36. **M^{me} Lahmiri** (Maroc), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, dit qu'en faisant mieux connaître et reconnaître le droit international, le Programme d'assistance contribue à garantir la paix et la sécurité internationales et à promouvoir des relations amicales et la coopération entre les États. De même, il consolide l'état de droit international par un renforcement des capacités qui facilitent la participation égale des États Membres aux affaires internationales. Le Groupe prend note avec satisfaction des diverses activités récemment menées dans le cadre du Programme d'assistance, qui revêtent la plus haute importance pour l'Afrique et ont suscité un vif intérêt chez les juristes, les représentants de gouvernements et les experts africains.

37. Le Groupe sait gré à la Division de la codification d'avoir conçu et mis en œuvre les programmes de formation à distance destinés à renforcer provisoirement les capacités. Néanmoins, l'apprentissage en présentiel reste préférable et le Groupe se réjouit de la reprise du Programme de bourses de perfectionnement en droit international – qui, a-t-il constaté avec satisfaction, a atteint la parité des genres en 2022 – ainsi que de la

relance prévue des autres activités du Programme. Il se félicite également de l'offre de formation continue pour les anciens participants, qui devrait être maintenue et encore développée.

38. Pour être efficace, il est crucial que le Programme d'assistance dispose de ressources prévisibles. Le Groupe engage tous les États Membres à appuyer le financement par prélèvement sur le budget ordinaire et félicite ceux qui ont versé des contributions volontaires ou en nature. Le Secrétariat doit continuer d'assurer une large publicité au Programme et appeler périodiquement les parties prenantes à verser des contributions volontaires afin d'améliorer la prévisibilité de son financement et d'en élargir les activités.

39. **M^{me} Popan** (Représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice), intervenant également au nom de l'Albanie, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de la Türkiye, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et, en outre, de l'Andorre et de Monaco, dit que sa délégation rend hommage au travail inestimable accompli par le Programme d'assistance, qui a contribué de manière significative à renforcer les capacités nationales en matière de droit international et à élargir les possibilités de formation pour les participants dans le monde entier. Il est extrêmement important d'élargir les possibilités de formation ayant à l'esprit les participants des pays en développement et de faire en sorte que les cours régionaux portent non seulement sur les sujets fondamentaux du droit international, mais aussi sur les questions contemporaines, en mettant l'accent sur les régions elles-mêmes.

40. L'Union européenne félicite la Division de la codification d'avoir rapidement transféré les cours régionaux sur des plateformes en ligne afin de réduire les effets négatifs de la pandémie de COVID-19, mais elle se réjouit d'apprendre qu'il est prévu de relancer les cours régionaux en présentiel. Elle constate aussi avec satisfaction la création du réseau des anciens participants aux programmes de formation et compte que les activités éducatives en ligne et les sessions interactives pour les anciens participants se poursuivront. L'Union européenne accueille avec satisfaction l'enregistrement de 41 nouvelles conférences pour la Médiathèque. Elle considère que celle-ci gagnerait à se doter d'une plateforme plus moderne et facile à utiliser, et aussi qu'il faut offrir toutes les activités du programme dans des langues autres que les six langues officielles de l'ONU. Il devrait y avoir une plus grande diversité géographique, linguistique et de genre parmi les chercheurs et les participants, et les États Membres devraient encourager

davantage de femmes à s'inscrire aux cours proposés par le Programme.

41. L'Union européenne se dit favorable au transfert d'un poste d'administrateur(trice) général(e) juriste depuis la Division de la codification au Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques afin de faciliter et de concentrer la supervision. Elle approuve par ailleurs le mode de financement actuel du Programme de bourses de perfectionnement en droit international, des cours régionaux et de la Médiathèque, dont les fonds proviennent non seulement de contributions volontaires mais aussi du budget ordinaire.

42. **M. Ke** (Cambodge), s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), estime qu'il faut féliciter la Division de la codification d'avoir organisé le Programme de bourses de perfectionnement en droit international sous sa forme traditionnelle pour la première fois depuis le début de la pandémie de COVID-19, tout en continuant de proposer des formations à distance aux candidats aux trois cours régionaux. L'ASEAN souhaite cependant souligner l'importance de la reprise de toutes les activités en présentiel en 2023 et salue les préparatifs en vue de la tenue des cours régionaux. L'ASEAN félicite la Division d'avoir organisé pour les anciens participants des séances interactives en ligne sur des conférences de la Médiathèque et note avec satisfaction que la Division continuait à mettre à jour le référentiel en ligne, qui sera aussi utile aux participants actuels aux programmes de formation. L'ASEAN soutient fermement le financement du Programme d'assistance par le budget ordinaire et encourage en outre les États à verser des contributions volontaires pour en étendre et en améliorer les activités.

43. **M^{me} Laukannen** (Finlande), parlant au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), dit qu'une coopération internationale reposant sur des règles est essentielle pour faire face à des problèmes tels que le réchauffement planétaire, la perte de biodiversité, les conflits et la pauvreté. Dans la foulée de la guerre d'agression illégale menée par la Russie en Ukraine, d'aucuns ont remis en question la pertinence du droit international. Si celui-ci ne peut empêcher la perpétration d'actes internationalement illicites, il fournit une norme à l'aune de laquelle mesurer le comportement des États. La forte réaction du monde à la guerre d'agression a montré l'importance et la force du droit international et d'un ordre international fondé sur des règles, lequel dépend en grande partie du professionnalisme et de l'engagement des personnes agissant au nom des États.

44. Grâce au Programme d'assistance, des générations de conseillers juridiques des États, de juges et de diplomates du monde entier ont pu approfondir leur connaissance du droit international dans un monde interconnecté, au bénéfice de la communauté internationale dans son ensemble. Depuis 1965, le Programme d'assistance a considérablement contribué à la réalisation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies en dispensant une formation au droit international à des chercheurs et des praticiens et en mettant à leur disposition des ressources en la matière. Les pays nordiques félicitent le Bureau des affaires juridiques pour la diligence avec laquelle il continue de s'acquitter de son mandat au titre du Programme d'assistance.

45. La Médiathèque constitue une ressource inestimable qui continue de dispenser gratuitement une formation de qualité à un nombre illimité de particuliers et d'institutions dans le monde entier. Les pays nordiques se félicitent des efforts qu'a faits le Bureau des affaires juridiques pour que les usagers ne disposant pas de connexions Internet fiables puissent plus facilement avoir accès aux conférences et prennent note avec satisfaction des mesures additionnelles prises par la Médiathèque face à la pandémie de COVID-19, qui a mis en évidence l'importance de la Médiathèque. Les pays nordiques félicitent les États Membres qui ont versé des contributions au Programme et engagent tous les États à envisager de le faire pour que ses activités puissent se poursuivre et qu'il se développe encore.

46. *M. Leal Matta (Guatemala), Vice-Président, prend la présidence.*

47. **M. Toh** (Singapour) dit que son pays soutient vigoureusement le Programme d'assistance, qui contribue à promouvoir le respect du droit international. Sa délégation se réjouit de la reprise de la formation en présentiel et compte sur le succès des cours régionaux dans les mois à venir. La Médiathèque a constitué une ressource particulièrement précieuse durant la période considérée, et il faut se féliciter de la refonte en cours de son site Web. Pour que son contenu soit d'accès encore plus facile, un moteur de recherche devrait être mis au point et les conférenciers encouragés à fournir des diapositives ou d'autres supports visuels à télécharger sur le site Web.

48. En dépit des difficultés créées par la pandémie, Singapour a continué de contribuer à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international par les initiatives de renforcement des capacités qu'elle organise. En 2022, l'Université nationale de Singapour a organisé la quatrième édition du Programme avancé de l'Académie de droit de l'ASEAN, et le Programme de coopération de

Singapour a proposé des cours sur des sujets tels que la santé mondiale, les questions maritimes, l'aviation, les changements climatiques et la gouvernance, qui ont attiré des responsables gouvernementaux de près de 60 pays ainsi que des représentants d'organisations régionales. Plus récemment, Singapour a accueilli l'Académie de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). En tant que membre du Comité consultatif, Singapour continuera de contribuer de manière constructive aux activités du Programme d'assistance.

49. **M^{me} Solano Ramirez** (Colombie) déclare que la Constitution colombienne intègre les principes fondamentaux du droit international, reconnaissant leur importance non seulement pour la paix et la sécurité internationales, mais aussi pour l'avancement de la Colombie en tant qu'État. La reconnaissance par la Colombie de la valeur de la confiance, le respect de ses accords et son acceptation de la suprématie du droit international lui ont permis d'entretenir d'excellentes relations avec les autres États et les organisations internationales.

50. Le Programme de bourses de perfectionnement en droit international, les cours régionaux de droit international, la Médiathèque et les autres initiatives du Programme d'assistance sont d'un apport inestimable aux États et au multilatéralisme. En ce qui concerne le cours régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Colombie est reconnaissante des bourses accordées à des juristes colombiens, qui ont ensuite contribué à renforcer les capacités nationales et à former d'autres juristes en droit international. Pour ce qui concerne la Médiathèque, la Colombie continue de recommander que davantage de publications en espagnol soient mises à disposition, car cette langue, outre qu'elle figure parmi les langues officielles des Nations Unies, est l'une des langues les plus parlées au monde.

51. **M^{me} Grosso** (États-Unis d'Amérique) dit que la connaissance du droit international est la clé de la promotion de l'état de droit à tous les niveaux. Depuis son lancement en 1965, le Programme d'assistance a apporté une contribution indispensable à la formation d'étudiants en droit international et de praticiens, et il mérite de continuer à être soutenu. En tant que membre du Comité consultatif, les États-Unis remercient les pays et les organisations qui ont fourni des contributions en nature et financières au Programme.

52. La délégation américaine se félicite de la reprise en présentiel des cours et des activités du Programme de bourses et salue une fois de plus la Division de la codification pour sa prouesse d'adaptation aux restrictions imposées par la pandémie COVID-19. Les cours à

distance à progression autonome et les ateliers régionaux en ligne pourraient être développés pour atteindre une audience encore plus large. Elle apprécie également à leur juste valeur l'amélioration constante de l'accès au contenu de la Médiathèque, une ressource plus précieuse que jamais.

53. **M^{me} Zamran** (Malaisie) estime qu'en contribuant à la diffusion de la connaissance du droit international, le Programme d'assistance favorise la paix et la sécurité internationales et, partant, les objectifs mêmes de la Charte des Nations Unies. Sa délégation, louant à nouveau la Division de la codification de réfléchir à des solutions novatrices propres à permettre au Programme de poursuivre ses objectifs malgré les difficultés que la pandémie génère, se réjouit de la reprise prochaine des cours régionaux, qui sont l'occasion d'échanges approfondis et de la création de liens durables. La Malaisie a tiré un grand profit de ces cours et continuera à en stimuler la participation.

54. La délégation malaisienne prend note avec satisfaction de la poursuite de l'organisation des séances interactives en ligne pour les anciens participants, ainsi que des efforts importants qu'a faits la Division de la codification pour que les usagers qui ne disposent pas d'une connexion Internet à haut débit puissent accéder aux contenus de la Médiathèque. Elle félicite la Division d'avoir augmenté le nombre de sujets traités dans la minisérie de conférences de la Médiathèque sur les sujets fondamentaux du droit international, ainsi que d'avoir élargi l'éventail des langues dans lesquelles sont données les conférences.

55. Tout en continuant de soutenir le financement des activités du Programme sur le budget ordinaire, la délégation malaisienne remercie les États Membres et les institutions qui ont apporté des contributions supplémentaires en espèces ou en nature au Programme. Elle prend note de la proposition de transférer un poste cédé par la Division de la codification, au Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et salue les mesures qu'entend prendre la Division pour accroître le nombre de bourses allouées en 2023. La Malaisie s'honore de siéger au Comité consultatif et continuera de concourir aux activités du Programme.

56. **M. Ancona Bolio** (Mexique) dit que les défis auxquels fait face la communauté internationale rendent la diffusion de la connaissance du droit international plus importante que jamais. En tant que membre du Comité consultatif pour la période 2020-2023, le Mexique est très satisfait du travail de la Division de la codification en 2022. Dans le contexte de la pandémie, et malgré des ressources limitées, la Division a réussi à maintenir et à renouveler le Programme d'assistance

afin d'en élargir encore l'audience. Au niveau national, conscient de l'importance de travailler conjointement avec les organisations internationales et la société civile pour améliorer la connaissance du droit international, le Mexique organise régulièrement des séminaires, des ateliers et des concours de droit international dans tout le pays, et reste déterminé à créer de nouvelles initiatives pour atteindre les objectifs des résolutions annuelles de l'Assemblée générale relatives au Programme d'assistance.

57. L'un des enseignements majeurs de la pandémie est que les ressources et l'enseignement en ligne constituent un complément inestimable à l'enseignement en présentiel. La délégation mexicaine se félicite des nouveaux outils qu'offre la Médiathèque et appelle à un examen approfondi des plateformes d'apprentissage en ligne et des stratégies d'enseignement hybride. Elle prend également note d'autres initiatives telles que la plateforme d'échange pour les anciens participants, le recours aux stagiaires et assistants de recherche pour élaborer les supports documentaires destinés à la Médiathèque, et le traitement d'autres sujets dans la minisérie de celle-ci. Il demeure toutefois essentiel d'atteindre la parité des sexes et d'assurer une représentation géographique et une représentation des systèmes juridiques mieux équilibrées, tant parmi les enseignants que parmi les participants. Il importe également d'améliorer l'équilibre linguistique des programmes et du contenu en ligne, de diversifier le contenu des cours et d'augmenter le nombre de bourses offertes.

58. Le Mexique est convaincu du potentiel de transformation du Programme d'assistance. En mettant gratuitement à disposition un contenu de haute qualité, le Programme a contribué à renforcer les capacités juridiques dans les pays en développement.

59. **M. Abdelaziz** (Égypte) dit que les activités du Programme d'assistance ont contribué à soutenir la règle de droit au niveau international. La délégation égyptienne se réjouit que le Programme de bourses de perfectionnement en droit international se soit déroulé en présentiel à La Haye du 4 juillet au 5 août 2022. Il faut féliciter le Secrétariat d'avoir trouvé des solutions en ligne pour les ateliers régionaux qui n'ont pas eu lieu en raison de la pandémie de COVID-19. La délégation égyptienne compte néanmoins que les ateliers en présentiel reprendront rapidement, car ils sont plus profitables aux participants que la formation en ligne. Elle est reconnaissante aux États qui ont versé des contributions volontaires au Programme et soutient tous les efforts visant à le financer sur le budget ordinaire.

60. **M^{me} Flores Soto** (El Salvador) dit que les cours régionaux offrent de nombreuses possibilités de développer les capacités en matière de droit international, qui sont importantes pour le développement durable. Sa délégation espère qu'il sera possible de revenir à un enseignement en présentiel en 2023, car il facilite l'échange de bonnes pratiques et d'informations entre les participants. Elle demande une fois de plus qu'une attention particulière soit accordée à l'équilibre entre les sexes et à une représentation géographique équitable dans la sélection des participants aux cours et des enseignants. Elle appelle également les États Membres à verser des contributions volontaires indispensables au Programme d'assistance et remercie ceux qui l'ont fait en 2022.

61. Le Programme de bourses de perfectionnement en droit international et la Médiathèque ont contribué à la formation de fonctionnaires issus des différents systèmes juridiques et régions du monde. La délégation salvadorienne se félicite de l'augmentation du nombre de sujets traités dans la minisérie de la Médiathèque sur les sujets fondamentaux, ainsi que de l'attention accordée à la diversité linguistique dans le développement de ses services, y compris la prestation de services d'interprétation simultanée pour les conférences, dont l'enregistrement a ensuite été mis à disposition sur le site Web de la Médiathèque.

62. **M. Mora Fonseca** (Cuba) dit que le Programme d'assistance contribue considérablement à la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international et facilite une compréhension plus large du droit international, ce qui améliore le respect de celui-ci et promeut la paix et la sécurité internationales ainsi que les relations amicales et la coopération entre les États. En effet, de nombreux juristes, universitaires et fonctionnaires des pays en développement ont énormément profité de ses services. Toutefois, les candidats de nombreux petits pays en développement ne peuvent participer aux cours et bénéficier des bourses que si toutes leurs dépenses sont prises en charge. En ce qui concerne Cuba, l'embargo économique, commercial et financier qui lui est imposé par les États-Unis depuis près de 60 ans est un obstacle à la participation. Il est donc important que les activités du Programme soient financées par le budget ordinaire.

63. **M. Amaral Alves De Carvalho** (Portugal) espère que les progrès vers la reprise des activités du programme d'assistance se poursuivront en 2023. Si le programme est largement reconnu au sein de la communauté internationale comme un moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales et de soutenir les relations amicales et la coopération entre les États, il est essentiel que les États poursuivent leurs

efforts pour le faire connaître dans les universités et auprès des responsables gouvernementaux. Ses cours et ses initiatives, en demande toujours croissante, permettent à de nombreuses personnes, qui auraient pu être exclues autrement, d'accéder à une formation et des ressources.

64. Le Portugal sait gré aux commissions régionales d'accueillir les cours régionaux de droit international et félicite la Division de la codification pour son travail remarquable et son efficacité administrative et financière, y compris le maintien et l'enrichissement de la Médiathèque à un coût relativement faible. La pandémie de COVID-19 a montré que les outils d'apprentissage à distance tels que la Médiathèque avaient un impact positif sur les individus, les communautés et les nations et contribuaient à réduire les inégalités. Le Portugal salue les efforts déployés par la Division pour accroître la diversité linguistique et géographique des contenus de la Médiathèque, notamment l'ajout de conférences et d'autres possibilités de formation dans des langues autres que les six langues officielles de l'ONU.

65. La délégation portugaise se félicite que l'Assemblée générale ait de nouveau inscrit des ressources au budget ordinaire pour financer le Programme d'assistance. Toutefois, ces ressources ne suffiront pas à couvrir toutes les dépenses associées au Programme. Les contributions volontaires offrent un soutien supplémentaire, mais il serait utile d'explorer la possibilité de mettre en place des mécanismes de financement innovants, tels que des partenariats avec des organisations non gouvernementales, des universités, des instituts de recherche et des cabinets d'avocats. En tant que membre du Comité consultatif, le Portugal continuera à promouvoir la diffusion du droit international pour contribuer à l'édification du monde juste, libre et pacifique envisagé dans la Charte des Nations Unies.

66. **M^{me} Chearbhaill** (Irlande) encourage vivement tous les États Membres à verser des contributions volontaires, car si le financement du Programme d'assistance relève désormais du budget ordinaire, ces contributions sont manifestement encore nécessaires. L'Irlande est attachée à l'état de droit et estime qu'une meilleure connaissance du droit international est de nature à promouvoir la paix et la sécurité internationales ainsi que les relations amicales entre les nations. Elle considère le Programme comme une composante essentielle de l'ONU et le soutient par des contributions annuelles régulières.

67. Les cours régionaux constituent un outil important pour améliorer les capacités nationales en matière de

droit international dans les pays en développement, tandis que la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer contribue à la diffusion de connaissances spécialisées sur les océans et le droit maritime. L'Irlande loue la Division de la codification pour son organisation efficace d'ateliers en ligne en remplacement temporaire des cours régionaux pendant la pandémie du COVID-19 et espère que la lauréate de la Dotation sur le droit de la mer en 2020 sera en mesure de se prévaloir de la bourse en 2023.

68. La Médiathèque constitue une ressource inestimable qui élargit le public du Programme et les domaines traités. La délégation irlandaise reconnaît les efforts en cours pour accroître la diversité linguistique et géographique de ses contributeurs et est favorable à la proposition du Comité consultatif visant le développement d'un site Web moderne et convivial.

69. **M. Kanu** (Sierra Leone) dit que les outils mis au point pour faire face aux difficultés posées par la pandémie de COVID-19 devraient être renforcés pour soutenir la fonction de diffusion du programme. La Sierra Leone s'est félicitée de ce que le réseau des anciens participants ait été utilisé pour offrir une formation continue en ligne et l'accès aux ressources, ainsi que de la mise en place d'une option d'apprentissage à distance pour remplacer provisoirement les cours régionaux.

70. Le déséquilibre entre les sexes parmi les candidats au cours régional pour l'Afrique a été considérable et si l'écart entre les sexes parmi les participants à la version en ligne du programme de formation régional pour l'Afrique s'est révélé beaucoup moins important, il est resté significatif. En revanche, à peu près le même nombre d'hommes et de femmes ont participé au Programme de bourses de perfectionnement en droit international à La Haye, et la représentation géographique y a semblé raisonnable. Il importe néanmoins que la Division de codification, le Comité consultatif et les États Membres examinent les moyens d'atteindre l'équilibre et l'équité entre les sexes, ce qui pourrait se traduire par un nombre disproportionné de femmes, et qu'ils continuent de veiller en priorité à l'équilibre géographique. La délégation sierra-léonaise se joint au Comité consultatif pour souligner la nécessité d'assurer la diversité des traditions juridiques ainsi que l'équilibre entre les sexes au sein du corps professoral du Programme.

71. La Sierra Leone continuera de soutenir toute initiative visant à renforcer les capacités et à améliorer l'accessibilité des ressources en matière de droit international. Tout en réitérant son engagement en faveur d'un financement durable au moyen du budget

ordinaire, elle remercie les États Membres et les organisations internationales dont les contributions volontaires ont permis de poursuivre avec succès la mise en œuvre du programme.

72. **M. Nyanid** (Cameroun) se réjouit de l'attention accordée aux pays en développement dans l'organisation des cours régionaux de droit international. Dans ce contexte, le Cameroun souhaiterait qu'un cours soit donné dans toutes les sous-régions d'Afrique et se tient prêt à accueillir un tel cours. Pour atténuer les répercussions de la pandémie de COVID-19, et compte tenu du fait que relativement peu d'Africains ont tiré parti des diverses activités du Programme d'assistance, le nombre de participants au cours régional pour l'Afrique en 2023 devrait être augmenté du nombre de participants qui auraient participé au cours de 2022 qui a été annulé. Pour parvenir à la parité des sexes dans les programmes de formation, il convient d'instaurer des quotas en faveur des femmes en général et des femmes africaines en particulier.

73. La Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer aide les juristes en herbe à réaliser leurs rêves et, ce faisant, favorise l'information des milieux juridiques. Le Cameroun espère voir se multiplier les initiatives de ce type et remercie les États Membres qui ont contribué au Fonds d'affectation spéciale de la Dotation commémorative.

74. La délégation camerounaise compte que le cours régional pour l'Afrique de 2023 pourra se dérouler en présentiel, étant donné les échanges approfondis et les liens durables que facilitent les formations en présentiel. Il importe tout particulièrement d'assurer une représentation équitable des continents, des cultures et des traditions juridiques dans toutes les activités du Programme. La délégation camerounaise invite la Division de la codification à faire du programme un centre d'étude et d'analyse qui abordera de nouvelles questions de droit international, s'attardant par exemple sur les zones grises du droit international. La Division pourrait également envisager d'adopter une approche clinique de l'enseignement du droit international, qui permet aux étudiants, travaillant en équipes, de s'impliquer dans le traitement de dossiers réels sous la supervision directe de professeurs et de praticiens. Allier la pratique à la théorie ouvrirait une perspective utile et rendrait le droit international accessible à un public plus large.

75. La délégation camerounaise se félicite de la création d'un réseau d'anciens participants et est favorable au financement continu du Programme par le budget ordinaire. Elle demande instamment aux États

Membres, organisations, institutions et particuliers d'effectuer des contributions en espèces ou en nature. Elle est également favorable à la proposition de transfert d'un poste d'administrateur(trice) général(e) jurisconsulte, cédé par la Division de la codification, au Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques afin de concentrer la supervision des activités de promotion et de diffusion du droit international.

76. **M. Hitti** (Liban) dit qu'en tant que membre du Comité consultatif, son pays appuie le Programme d'assistance, qui reste un outil essentiel pour la promotion d'un ordre international fondé sur des règles. Comme les activités en présentiel sont irremplaçables, la délégation libanaise se félicite de leur reprise progressive. La délégation salue les mesures prises par la Division de la codification pour s'adapter à la COVID-19 ainsi que les efforts engagés pour améliorer l'accès à la Médiathèque dans les pays en développement, conformément à l'objectif principal du Programme qui est de promouvoir le droit international dans le monde en développement.

77. Il faut faire davantage pour attirer l'attention des universités et des organisations non gouvernementales concernées sur le Programme d'assistance par un recours accru aux médias sociaux et en sollicitant l'aide des anciens participants. Il importe également de veiller à la représentation équilibrée des sexes et de porter une plus grande attention à la diversité linguistique et géographique. Il conviendrait en particulier d'accroître le nombre des conférenciers originaires de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

78. La délégation libanaise continue de soutenir le financement des activités du Programme par le budget ordinaire, ce qui en augmente la prévisibilité. Les contributions volontaires restant néanmoins importantes, elle remercie les États Membres qui les ont versées.

79. **M^{me} Zhao Yanrui** (Chine) dit que depuis son lancement, le Programme d'assistance a facilité l'enseignement, l'étude et l'application du droit international et joué un rôle crucial dans le renforcement des capacités, en particulier dans les pays en développement. La Chine attache une grande importance à l'enseignement et à l'étude du droit international et a toujours appuyé activement le Programme, notamment en lui apportant un soutien financier. En 2022, le Gouvernement chinois aura versé une contribution de 27 000 dollars au Programme.

80. La délégation chinoise félicite la Division de la codification d'avoir mis en place des programmes d'apprentissage à distance et des ateliers régionaux en ligne pendant la pandémie de COVID-19, ce qui a

permis au Programme de fonctionner avec le moins de heurts possible. Elle note par ailleurs avec satisfaction que la Division continue d'enrichir les contenus de la Médiathèque et de recueillir et publier des textes juridiques. À ce titre, la Division doit respecter les principes d'objectivité et de neutralité, optimiser ses méthodes de travail, accroître la transparence et éviter toute controverse. La Chine est prête à coopérer avec les autres parties intéressées pour continuer de soutenir le Programme d'assistance, contribuant ainsi à l'enseignement, l'étude et la diffusion du droit international et renforçant les capacités des pays en développement dans ce domaine.

81. **M^{me} Nze Mansogo** (Guinée équatoriale) dit que le Programme d'assistance constitue un outil essentiel pour atteindre l'un des principaux objectifs de la Charte, soit de créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées du droit international. En conséquence, continuer de former les juristes et diplomates de tous pays grâce à ce Programme est le meilleur moyen de développer le droit international, d'en promouvoir le respect, de consolider l'état de droit et par conséquent, de renforcer la paix et la sécurité internationales. En ce qui concerne la période considérée, la Division de la codification mérite des félicitations pour l'organisation du Programme de bourses de perfectionnement en droit international et des ateliers régionaux en ligne, ainsi que pour la mise à disposition en ligne gratuitement des ressources relatives au droit international. Elle prie instamment la Division de mettre tout en œuvre pour publier les documents relevant de la Médiathèque dans toutes les langues officielles et, à l'instar d'autres délégations, estime que le Programme d'assistance devrait être financé sur le budget ordinaire.

82. **M. Bae Jongin** (République de Corée) dit que les États pourraient démultiplier l'efficacité des ressources qui sont mises à disposition dans le cadre du Programme d'assistance en les faisant mieux connaître dans les milieux universitaires et en les utilisant pour former leurs fonctionnaires et diplomates. Afin de favoriser la diffusion du droit international public, le gouvernement coréen organise notamment un concours annuel de débats fictifs sanctionné par un prix décerné à la meilleure thèse sur le sujet donné. Les conférences et cours en présentiel ont repris à l'Académie de droit international de Séoul et à l'Académie de droit de la mer de Yeosu au cours de l'année 2022.

83. Il est difficile de susciter des échanges approfondis et des liens durables dans un cadre virtuel. Pour cette raison, la délégation de la République de Corée salue la tenue en présentiel, en 2022, du Programme de bourses de perfectionnement en droit

international. Toutefois, une évaluation continue des expériences d'apprentissage en ligne au cours de la pandémie de COVID-19 et l'exploration des moyens de tirer parti de ce qui a été appris pourraient encore renforcer le Programme. Il convient également de réfléchir aux moyens d'élargir l'audience du Programme, notamment en ce qui concerne la Médiathèque. On pourrait se servir de conférences de courte durée, comme celles de la minisérie, pour initier le grand public aux rudiments du droit international. Il serait également utile de préparer les conférences dans un plus grand nombre de langues et de s'attaquer aux inégalités techniques en offrant une plus grande accessibilité hors ligne et, si possible, en renforçant les capacités en matière de technologies de l'information et des communications. Enfin, il faudrait s'attacher à faire une place aux différentes traditions juridiques s'agissant de concevoir et d'arrêter toutes initiatives, le but étant de corriger tous déséquilibres géographiques.

84. **M^{me} Mengesha** (Éthiopie) précise que le cours régional de droit international pour l'Afrique se tient à Addis-Abeba depuis 2011. L'Éthiopie souligne la contribution de ce cours à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à l'application du droit international, par le biais du renforcement des capacités dans un large éventail de professions, et en tant que plateforme pour le renforcement des réseaux professionnels. Elle attend avec impatience de continuer à accueillir le cours et continuera de fournir l'appui nécessaire pour en assurer le succès. L'Éthiopie est également prête à contribuer aux efforts visant à améliorer et à développer le Programme d'assistance, et elle remercie les États Membres qui ont versé des contributions en espèces au Programme. Sa délégation félicite la Division de la codification pour ses activités de publication en cours et pour son travail en vue d'améliorer la Médiathèque. Elle loue également les efforts faits pour assurer la continuité du programme pendant la pandémie de COVID-19. Cependant, la formation en présentiel étant en effet irremplaçable, le Gouvernement éthiopien est impatient d'accueillir les nouveaux groupes de participants au cours régional.

La séance est levée à 12 h 50.